

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 22 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le 22 novembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 22/11/19 – 02	objet : Fixation du prix de vente des repas au 1 ^{er} janvier 2020
---	---

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Edith PUGNET

Suppléants présents : Damienne BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY

Absents : Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Martine ROLLAND Robert OLIVE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT, Alain GOT, Mireille REBECQ, Michel FERRER, Georges GUARDIA

Suppléants présents : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Arlette BIGORRE, Katell MATET, Loïc GARRIDO, René BANTOURE, Aurélie SIRJEAN, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER

Le Président,

Expose qu'il convient de fixer le prix de vente des repas préparés par les cuisines centrales, et qui sont livrés aux membres de l'établissement ou aux organismes délégués par ceux-ci.

Propose de fixer le prix des repas à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

- Crèches :
 - 1^{er} âge : 1,64 €
 - 2^{ème} âge : 1,97 €
- Primaires et maternelles : 3,80 €
- Collèges : 4,10 €
dont 3,30 € facturé aux collèges et 0,80 € au Département
- Centres aérés : 4,18 €
- Commensaux/Adultes : 6,35 €
- Lycées :
 - Plat principal : 2,80 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PRÉFECTURE des P.-O.

16 DEC. 2019

DCL